Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20260520-202605005-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2026-05-005

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 MAI 2026

Date de convocation : le 13 mai 2026

Membres : en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

*L'an **deux mil-vingt-six**, le mercredi vingt mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. LE GRAVET Sébastien, Mme MUFRAGGI Francine, Mme LE GUERN Anne-Marie, Mme MOREL Anaïs, Mr FOMEL Joffray, Mr GAUTHIER Sébastien,
Absents non excusés :
Absents excusés : M. Yann DEON
Pouvoir : M. Yann DEON donne pouvoir à Mme Isabelle HENRY
Secrétaire de séance : Mme PERROT Sophie

OBJET : Déploiement de la fibre -fixation d'un montant de la redevance Télécom

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public.

Une convention-Cadre pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de télécommunications électroniques N°2025_001 a été signée le 1er juillet 2025 entre Mégalis Bretagne et et la commune.

Conformément à la convention Cadre entre la commune et Mégalis Bretagne, le montant de la redevance appliquée par la collectivité est de 1.25 € Htle m/l, le tarif s'entend par fourreau et par an.
Le linéaire exact relatif à cet accord est de 9 146 ml d'infrastructures de télécommunication.
La mise à disposition des installations est le 1er septembre 2025.

La redevance est payable annuellement à terme échu à la date anniversaire de la convention. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par la collectivité adressé à l'opérateur.

Le titre de recette reprendra l'ensemble des redevances dues pour les installations utilisées par l'opérateur telles que définies dans les conditions particulières signées entre les deux parties.

La première échéance de chacune des conditions particulières sera calculée au prorata temporis à compter de la date de mise à disposition des installations par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20260520-202605005-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

La dernière échéance sera calculée au prorata temporis jusqu'au jour du terme de la convention où à la date d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

Il est convenu entre les parties que l'évolution de la redevance suivra celle du dernier indice TP10 bis (indice national, afférent aux canalisations sans fourniture » et publié au BOCC) connu à la date d'exigibilité du paiement annuel de la redevance, l'indice de référence étant l'indice TP10 bis connu à la date de signature de la convention, selon la formule suivante :

Pn+1 est le prix pour l'année « n+1 » ;
Pn est le prix de l'année « n » ;

Pn+1 = Pn * (TP10bisn / TP10bisn-1) dans lequel :
TP10bisn = valeur du TP10bis au 1er trimestre de l'année « n »,
TP10bisn-1 : valeur du TP10bis au 1er trimestre de l'année « n-1 » précédent l'année « n ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les montants des redevances d'occupation du domaine public **DECIDE**

D'appliquer les tarifs prévus pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par MEGALIS dans le cadre du déploiement de la fibre, comme indiqué précédemment,

D'inscrire annuellement cette recette à la section fonctionnement du budget de la commune

PRÉCISE que les tarifs fixés ce jour seront révisés chaque année selon la formule notée précédemment ,

De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et émission d'un titre de recettes

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 20 mai 2026
Pour copie conforme, Le Maire

Le secrétaire de Séance,

MAIRIE de COATASCORN Côtes d'Armor

5, rue de la Mairie 22140 COATASCORN - 5, straed an Ti-kêr 22140 KOADASKORN
② 02 96 47 00 55 - Fax : 02 96 47 08 99 - Mail : mairie.coatascorn@wanadoo.fr